Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260917-DELIB2026_070-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Date de convocation
11/09/2026

Date d'affichage
11/09/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRIERO Fabienne, Maire.

Présents : Mme BRIERO Fabienne, Maire, M. PIRON Didier, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MERECKAITE-BEKERIS Rasa, Mme BRINGAULT Valérie, M. THIBAULT Brann, M. BRIENT Sylvain, Mme MESLE Denise, M. AUBRIL Eric, Mme DANIEL-URVOY Amandine, Mme DUVALLET Christèle, M. EON Jérôme, Mme MOULINEUF Ursula, M. LAMBERT Didier, Mme PONTABRY Charlyne, Mme CADIER Marie-France, Mme CHESNARD Nathalie, M. LAURENT Christophe

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. REYNAUD Gérard à Mme CADIER Marie-France, Mme VENIAT Vanessa à Mme DUVALLET Christèle, M. BLOT Jean-Marc à Mme BRINGAULT Valérie
Excusé(s) : M. DOMBRIE Alan, Mme BINARD Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTABRY Charlyne

Ref : 2026_070 **Objet : CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)**

La commune de Mauron a engagé une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui sera approuvé en 2027, et a défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a fait l'objet d'un débat en conseil municipal du 23/05/2024.

La commune souhaite développer l'attractivité du secteur de l'étang de la Folie, et remettre en activité l'ancienne Maison du Morbihan, sous gouvernance communale, pour l'information touristique et la gestion des futures activités connexes à l'étang. Elle souhaite développer tout autour de l'étang de la Folie des activités de loisirs et touristiques.

Pour maîtriser le foncier du secteur, elle souhaite créer une Zone d'Aménagement différé (ZAD) sur différentes parcelles à proximité de l'étang de la Folie :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260917-DELIB2026_070-DE

MAURON - ZAD SECTEUR DE LA FOLIE		
Section	**Numéro**	**Superficie en m²**
AD	353p	277
AD	351	13 406
ZT	128	87 430
ZT	17	20 800
ZT	358	12 500
ZT	18	1 800
ZT	129	2 390
ZT	69	2 171
ZT	68	1 830
ZT	67	483
ZT	66	289
ZT	364	454
ZT	361	700
ZT	360	226
ZT	359	1 029
ZT	365	88
ZT	362	1 255
ZT	363	530
ZT	219	2 940
ZT	220	4 920
ZT	222	7 090
ZT	221	22 750
ZT	226	13 500
ZT	227	13 500
ZT	228	22 380
ZT	301	7 507
ZT	83	2 158
ZT	82	1412
ZT	85	1289
ZT	84	31
ZT	81	625
ZT	132	245
ZT	86	245
ZT	80	1125
ZT	232	12690
ZT	231	2530
ZT	230	1080
ZT	78	233
ZT	77	700
ZT	300	358
ZT	76	439
ZT	299	795
ZT	301	7507
ZS	207	3880
ZS	233	5832
ZS	205	14320
ZS	234	418
ZS	225	3320
ZS	204	2260
ZS	203	15030
ZS	202	9120
ZS	201	3900
ZS	200	6540
ZS	199	14080
Superficie totale m² =		**354 407**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260917-DELIB2026_070-DE

La raison pour laquelle il est proposé à M. le Préfet d'instituer une ZAD entre bien dans le champ d'application du droit de préemption (art L.210-1 CU) : « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 (…) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ».

(art L.300-1) : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs (…) ».

Il est demandé à M. le Préfet de désigner la commune de MAURON comme titulaire du droit de préemption au sein de la ZAD.

Vu la délibération n°2023_001 du conseil municipal du 26/01/2023, ayant pour objet la « Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation »,

Vu la délibération n°2024_024 du conseil municipal du 23/05/2024, ayant pour objet la « Révision du Plan Local d'Urbanisme : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) »,

Vu l'article L.212-1 du code de l'urbanisme précisant que des zones d'aménagement différé peuvent être créées par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après avis de la commune,

Considérant que le conseil municipal souhaite développer l'attractivité du secteur de l'étang de la Folie,

Considérant l'étude pré-opérationnelle réalisée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain permettant une projection de développement de l'étang de la Folie,

Considérant la nécessité pour la commune de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur ce secteur, et ce en vue de mettre en œuvre les futurs projets dans le respect du SCOT,

Considérant que pour y parvenir il est nécessaire de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) sur ce secteur.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création de la ZAD de la Folie sur les parcelles identifiées ci-dessus ;
- d'AUTORISER Mme le Maire à transmettre les documents afférents à ce dossier à M. le Préfet afin qu'il se prononce, par voie d'arrêté, sur la création de cette Zone d'Aménagement Différé.
- de DONNER tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

La secrétaire de séance :
Mme PONTABRY Charlyne

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Mme Fabienne BRIERO

MAIRIE DE MAURON
56430 (Morbihan)